



Département de la Moselle
Arrondissement de
THONVILLE

COMMUNE DE WALDWISSE

SEANCE ORDINAIRE

DU 11 FÉVRIER 2025

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 13

Conseillers Présents : 12

Date de convocation :
06/02/2025

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy MAGARD, Maire

Membres présents : Bernard FRITZINGER–Alain JACOB -
Christiane MEYER – Patrick NEISIUS - Jean-Michel STREIT-
Michel ARNOLD- Pierre GODOT- Olivier WIANNI- Jean-Guy
MAGARD - Roger SABÉ

Absent avec procuration :

Absent non excusé : Loetitia WINTERSTEIN

Absent excusé : Chantal AUGUSTIN

Secrétaire de séance : Christiane MEYER

Auxiliaire Secrétaire de séance : Cathy GODOT-FAVARI

Délibération n° 01/2025

Objet : Convention location pylônes de relai téléphonie mobile

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

Il donne la parole à Dominique KANY, conseiller Patrimoine mandaté par la société VALOCIME qui explique le projet de convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 4 N°170, située Château D'Eau - Lieudit "Auf Galgenberg", commune de WALDWISSE (57480), par la société VALOCÎME SAS, à l'expiration de la convention conclue avec l'occupant actuel ATC France selon l'offre financière transmise.

Il explique que la clause de préférence du contrat oblige le locataire en place (ATC France) à revoir son loyer à la hausse si le bailleur (la commune) fait entrer la concurrence en signant un contrat avec un autre partenaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du 14/11/2034, tacitement reconductible, à la société VALOCÎME, les emplacements de 34 m² environ sur la parcelle cadastrée 4 N°170
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 2 000 € (200 € versés à la signature + 9 x 200 €/an)

- ACCEPTE un loyer annuel de 6 000 € Net (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,5%

- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

Votée à l'unanimité.

Délibération n° 2/2025

Objet : Location parcelles communales

Monsieur Streit Jean-Michel, étant concerné par cette délibération, sort de la salle à 20H00.

Le Maire rappelle aux membres du conseil que Monsieur DORBACH Jean-Michel, gérant de l'EARL DORBACH à Waldwisse, a reçu en location les parcelles cadastrées :

- Section 1 Parcelle 522 de 0Ha19a03ca
- Section 9 Parcelle 110 de 1Ha57a65ca
- Section 9 Parcelle 176 de 5Ha26a88ca
- Section 9 Parcelle 178 de 1Ha61a02ca

Par lettre reçue le 19 janvier 2024, Monsieur DORBACH a fait part de son souhait de résilier le bail de location des parcelles communales Section 9 ci-dessus pour départ à la retraite avec effet au 1er novembre 2024.

Plusieurs propositions de reprise de location ont été reçues :

- FOUSSE Eva, élevage de chevaux et autres équidés, Biringen (Allemagne)
- STREIT Jean-Michel, EARL des Platanes, Annexe de Betting, Waldwisse
- SCHUTZ David, exploitation Manderen-Ritzing
- DORBACH Benoit, exploitation Manderen-Ritzing

Considérant que les parcelles dûment citées sont devenues libres d'occupation, développant en argumentaire le souhait de privilégier le seul agriculteur de la commune et soutenir de jeunes exploitants

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de céder la location des 3 parcelles à compter du 1er mars 2025 ainsi :

- Section 9 Parcelle 176 à EARL des platanes
- Section 9 Parcelle 110 à DORBACH Benoit
- Section 9 Parcelle 178 à SCHUTZ David

Le prix de location des parcelles susvisées est fixé à 100€/Ha.

Il sera réactualisé chaque année selon le dernier indice de fermage connu au moment de la révision et sera facturé pour la 1ère fois à la fin de l'exercice 2025.

Après avoir délibéré, le conseil accepte la répartition pour la location des parcelles communales à l'unanimité des membres présents.

A noter que le GAEC Welter ayant été repris, la parcelle communale précédemment exploitée le sera désormais par le GAEC de l'Alliance
Les parcelles communales exploitées sont ainsi nouvellement réparties :

Exploitant	Section	Parcelle	Ha	a	ca
EARL des Platanes	S3	P69	2	91	11
	S3	P77	0	82	25
	S9	P176	5	26	88
EARL DORBACH	S1	P522	0	19	03
Nature sans frontière	S7	P78	0	22	63
EARL des 3 pays	S10	P31	0	09	70
GAEC de l'Alliance	S3	P64	1	16	68
	S3	P67	0	41	52
	S5	P30	2	51	06
	S8	P13	1	40	00
	S9	P66	0	21	49
CORDEL	S9	P148	0	05	36
DORBACH Benoit	S9	P110	1	57	65
SCHUTZ David	S9	P178	1	61	02

Monsieur Streit Jean-Michel revient à l'issue de la délibération à 20H15.

Délibération n° 03/2025

Objet : Subventions aux associations pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que les associations de la commune n'ont pas perçu de subvention pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'octroyer les subventions pour 2024 aux associations suivantes:

- 1.200 € à l'Entente Sportive (12 voix Pour)

- 600 € pour la Fête de l'Amitié (12 voix Pour)
- 1000 € à l'APE (12 voix Pour)
- 500 € pour l'APEI (12 voix Pour)
- 150 € aux Anciens Combattants (11 voix Pour, Abstention de Richard Jean-Claude)
- 600 € pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (10 voix Pour, Abstention de Jacob Alain et Meyer-Locks Christiane)
- 150 € pour les Restos du Cœur (12 voix Pour)
- Financement des travaux de rénovation de la gouttière de la chapelle pour les Amis de la Chapelle de Betting (11 voix Pour, Abstention de Streit Jean-Michel)

Les associations devront transmettre le cerfa 12156 dûment complété pour la subvention 2025.

Délibération n° 04/2025

Objet : Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence Service Public de la Petite Enfance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières, s'est prononcé le 12 décembre 2024 pour intégrer à ses statuts la compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

Pour rappel, cette compétence est exercée depuis septembre 2003 par l'ex-CC3F et décembre 2004 par l'ex-CCB.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, en son l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) précise que, les collectivités sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en complément de leur rôle de constructeur de structures d'accueil. Elles sont ainsi compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles et recenser les modes d'accueil disponibles sur leur territoire : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, ainsi que par la coordination Enfance Culture via le diagnostic de la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;

2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents : cette compétence est mise en œuvre par le Relais Petite Enfance via sa mission d'information aux familles, le lieu d'accueil enfants-parents qui propose un espace d'accueil, d'écoute et de

socialisation pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs parents, ainsi que par l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F (multi accueil, coordination) ;

3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil : cette compétence est mise en oeuvre par le diagnostic de territoire annexé à la Convention Territoriale Globale avec la CAF de Moselle ;

4. Soutenir la qualité des modes d'accueil : cette compétence est mise en oeuvre par le Relais Petite Enfance via un accompagnement à la professionnalisation des professionnels exerçant sur son territoire et l'ensemble des services petite enfance de la CCB3F par des actions ponctuelles.

A la suite de la délibération du 12 décembre 2024, et conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCB3F doivent être sollicitées afin qu'elles se prononcent au sujet de cette modification statutaire, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Le transfert doit recueillir au moins l'accord des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population de la communauté de communes ou de la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population la communauté de communes. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Vu les dispositions des articles L.5211-17 et L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter la modification statutaire de la CCB3F, pour la prise de compétence « Autorité organisatrice de la petite enfance », relevant de la Petite Enfance.

- D'approuver la rédaction des statuts de la CCB3F, tels que joints à la présente délibération

Délibération n° 05/2025

Objet : Devis radar pédagogique

Monsieur le Maire donne la parole au troisième adjoint, Alain Jacob.

Ce dernier présente, aux membres du conseil, le devis de la société IMS Services 9 A rue d'Italie 68310 WITTELSHEIM, pour la mise en place de panneau photovoltaïque qui servirait à alimenter les radars pédagogiques déjà en place.

Le devis s'élève à 690 HT, soit 828 € TTC.

Après exposé et délibération, le conseil décide :

- D'approuver le devis d'IMS Services à 12 voix Pour.

Délibération n° 06/2025

Objet : Lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion visent :

- à déterminer la stratégie de la commune pour le pilotage des ressources humaines
- fixer les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- fixer les modalités de recrutement

Suite au retour favorable à 6 voix Pour et 2 voix Contre du Comité Social Territorial du 8 janvier 2025, le conseil municipal décide :

- d'accepter les LDG à 11 voix Pour, Abstention de Godot Pierre.

Délibération de la séance du 11 février 2025 n°1 à n° 6/2025

Jean-Guy MAGARD		Chantal AUGUSTIN	<i>Absente excusée</i>	Christiane MEYER	
Jean-Claude RICHARD		Michel ARNOLD		Patrick NEISIUS	
Jean-Michel STREIT		Bernard FRITZINGER		Roger SABÉ	
Alain JACOB		Pierre GODOT		Olivier WIANNI	
Loetitia WINTERSTEIN	<i>Absente Non excusée</i>				